

Statuts

Art. 1 Nom

L' Association des Ami.e.s du Jardin Botanique Alpin de Meyrin (Association AJBAM) est une association à but non lucratif, régie par l'article 60 du Code Civil Suisse et par les présents statuts. Elle est relative au Jardin Botanique Alpin de Meyrin et elle est neutre en matière politique et confessionnelle.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association est situé au Chemin du Jardin Alpin 9, 1217 Meyrin

Art. 3 Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4 But

L'association collabore étroitement avec le Jardin Botanique Alpin de la Commune de Meyrin afin de:

1. Faire connaître le jardin botanique alpin
2. Diffuser des connaissances liées aux végétaux et en particulier à la flore alpine et contribuer à sensibiliser le public aux enjeux liés à la biodiversité végétale
3. Participer à des actions destinées à animer le jardin
4. Aider à préserver la dimension patrimoniale du jardin, tant sur le plan botanique que historique

Art. 5 Membres et donateurs

L'association vise à atteindre ses buts notamment par:

1. L'organisation d'événements pédagogiques, didactiques et culturels
2. La récolte de fonds pour les projets de l'association

Art. 6 Membres

Toute personne physique ou morale intéressée par les activités de l'association et en accord avec ses buts peut présenter une demande d'adhésion en qualité de membre auprès du comité de l'association.

Les membres payent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les membres de l'association ne peuvent pas être retenus individuellement responsables des engagements de l'association.

La qualité de membre consultatif de l'AJBAM peut être attribuée sur demande. Elle vise à éviter d'éventuels conflits d'intérêts. Les membres consultatifs payent une cotisation normale mais ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées Générales.

Art. 7 Démission et exclusion

Les membres peuvent quitter l'association avant la fin de l'exercice en cours sur demande écrite adressée au comité.

Le défaut de paiement de cotisation, après deux rappels écrits, entraîne une exclusion d'office.

Art. 8 Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

1. L'assemblée générale
2. Les vérificateurs des comptes
3. Le comité

Art. 9 L'Assemblée Générale (AG)

L'AG est l'organe suprême de l'association et est composée par les organes de l'association, ainsi que de ses membres. Il lui incombe de:

1. Élire les membres du comité
2. Élire le/la président.e
3. Élire les vérificateurs de compte
4. Définir les tâches de l'association
5. Adopter ou de modifier les statuts (assemblée générale extraordinaire)
6. Dissoudre l'association
7. Fixer le montant des cotisations
8. Approuver le rapport annuel de gestion du comité et les comptes annuels
9. Veiller au bon fonctionnement de l'association en prenant toute décision nécessaire

Chaque membre, exception faite pour les membres consultatifs, dispose d'une voix à l'assemblée.

Les décisions sont prises par majorité simple à l'assemblée.

En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président.e de l'association est prépondérante.

Toute modification des statuts, dissolution de l'association ou fusion avec d'autres associations doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'AG.

L'AG se réunit au moins une fois par exercice pour l'AG ordinaire. La convocation est envoyée au moins 30 jours avant la date de l'assemblée.

Le Comité convoque une AG extraordinaire s'il le juge nécessaire.

Un procès-verbal est dressé à chaque réunion de l'AG. Il est signé par son auteur.e et transmis dans les 15 jours à tous les membres. Dans les dix jours suivant sa diffusion initiale, le procès-verbal peut-être amendé sur demande écrite adressée au comité. Si il le juge opportun, le comité envoie une version rectifiée du procès-verbal à l'ensemble des membres.

Art. 10 Comité

Le Comité se compose d'au moins trois personnes qui sont élues par l'AG parmi les membres pour une durée d'un an renouvelable.

Le/la Président.e de l'Association doit être membre du Comité. Le Comité se constitue lui même et répartit parmi ses membres les différentes tâches.

Le Comité est composé au moins de:

1. Un.e Président.e
2. Un.e Secrétaire
3. Un.e Trésorier.ère

L'Association est valablement engagée auprès des tiers par la signature collective du/de la Président.e et d'un.e autre membre du Comité.

Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins trois de ses membres sont présents, dont le/la Président.e.

Les décisions du Comité sont prises par majorité simple des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président.e est prépondérante.

Le Comité a les compétences suivantes:

1. Gérer et administrer les activités de l'Association
2. Représenter l'association envers les tiers
3. Préparer, convoquer et diriger l'AG

Art. 11 Vérificateur.trice.s de compte

Les vérificateur.trice.s de compte sont élu.e.s par l'AG pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Ils/elles présentent un rapport écrit à chaque AG ordinaire.

Art. 12 Financement

Les activités de l'Association sont financées par:

1. Les cotisations des membres individuels ou collectifs
2. Les bénéfices que l'Association peut tirer de ses activités
3. Des dons, legs et subventions.

Art. 13 Dissolution

L'Association peut être dissoute en tout temps. La dissolution est prononcée par une AG convoquée spécialement à cet effet et à la majorité de deux tiers des membres présents.

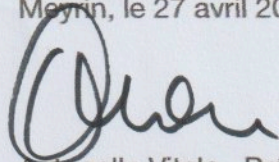
En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs institutions poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association. Le Comité dirige la liquidation de l'Association.

Art. 14 Entrée en vigueur des Statuts et révision

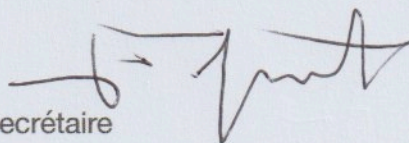
Les Statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'AG. Toute modification des Statuts doit être ratifiée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ces statuts remplacent les statuts du 2 avril 2015 et on été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le 27 Avril 2023.

Meyrin, le 27 avril 2023



Antonella Vitale, Présidente



Jacques Falquet, Secrétaire